

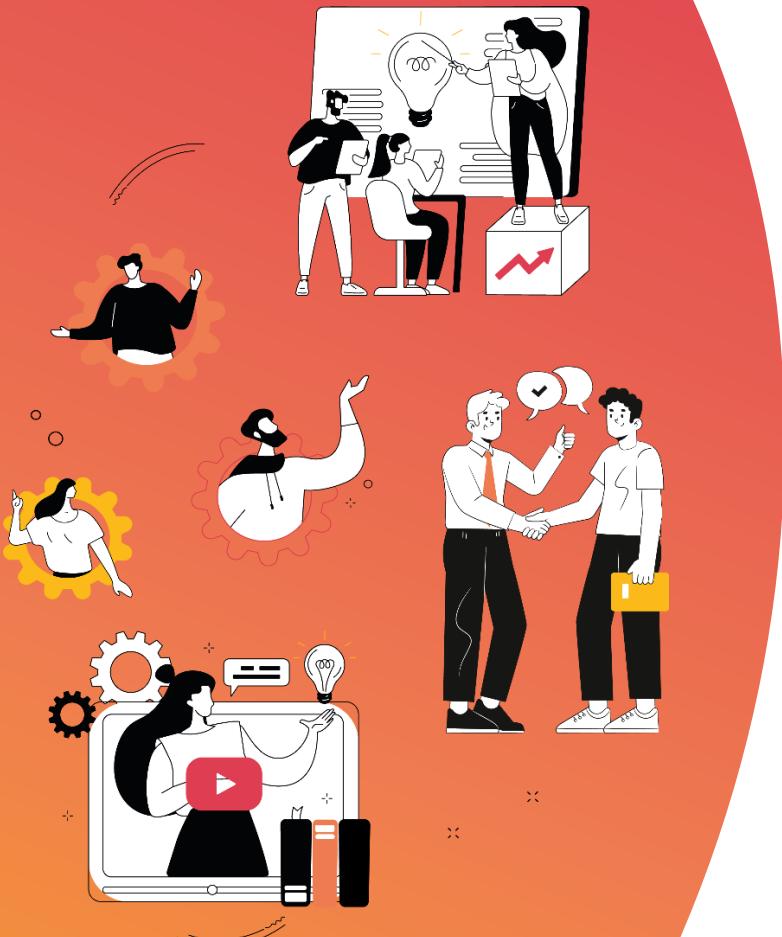


Rendez-vous Statut

15 janvier 2026

Actualités 2026

Notre mission, accompagner les vôtres !





Partie 1

Les chiffres 2026 de la Paie

Partie 2

Les actualités réglementaires

Partie 3

Les élections professionnelles : Top départ

Partie 4

Le nouveau visage du CDG



Les chiffres de la paie



Revalorisation au 1^{er} janvier 2026

Chiffres de référence

- SMIC Brut

Référence 2025 : 11,88 € horaire soit 1801,80 €

+ 1,18%

12,02 € horaire

soit 1 823,03 € mensuel

- Traitement minimum dans la fonction publique 01/01/2026 : IM 366

↳ Indemnité différentielle pour les agents **C1 échelon 1 à 5 et C2 échelon 1 à 3**

- Minimum horaire garanti

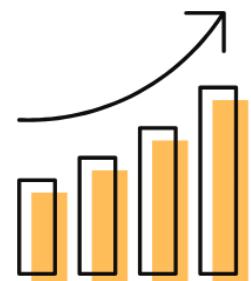
+ 0,03€

4,25 €

- Plafond de la sécurité sociale

+ 80€

4 005 € mensuel





Revalorisation au 1^{er} janvier 2026

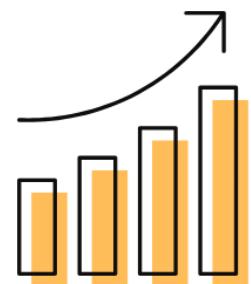
Augmentation Cotisations et Contributions

Régime spécial CNRACL

- Taux contribution CNRACL
+ 3 pts **37,65 %**

Régime général IRCANTEC

- Assurance vieillesse déplafonnée : cotisation patronale
+ 0,07 pt **2,11 %**
- IRCANTEC
Cotisation patronale
Tranche A + 0,07 pt **4,27 %** Tranche B + 0,20 pt **12,75 %**
- Cotisation salariale
Tranche A + 0,04 pt **2,84 %** Tranche B + 0,11 pt **7,06 %**





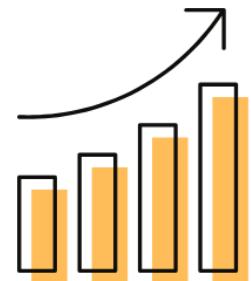
Revalorisation au 1^{er} janvier 2026

Avantage en nature

- 1 Repas + 0,05€ = 5,50 €
- Titres-restaurant + 0,06€ = 7,32 €

Indemnités d'astreinte de sécurité et d'intervention

- **Indemnité d'intervention** à compter du 1^{er} décembre 2025
 - un jour de semaine = 16,80 € /Heure + 0,80€
 - un samedi = 21 € /Heure + 1€
 - une nuit = 25,20 € /Heure + 1,20€
 - un dimanche ou un jour férié = 33,60 € /Heure + 1,60€



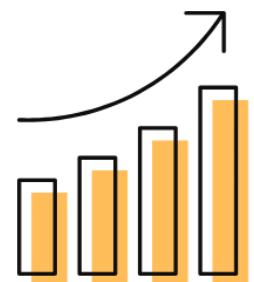


Revalorisation au 1^{er} janvier 2026

Indemnités d'astreinte de sécurité et d'intervention

● Indemnité d'astreinte à compter du 1^{er} décembre 2025

- semaine complète = **156,95 €** + 7,47€
- du vendredi soir au lundi matin = **114,74 €** + 5,46€
- du lundi matin au vendredi soir = **48,02 €** + 3,02€
- un samedi = **36,59 €** + 1,74€
- un dimanche ou un jour férié = **45,55 €** + 2,17€
- une nuit de semaine = **10,55 €** + 0,50€

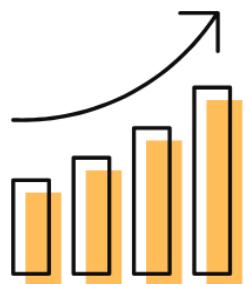




Fiches : Les chiffres de la paie



- 📁 Avantages en nature
- 📁 Barèmes de traitement
- 📁 Complément de traitement indiciaire
- 📁 Cotisations et contributions
- 📁 Échelles indiciaires
- 📁 Frais de déplacement
- 📁 Indemnités et primes
- 📁 Prestations d'action sociale
- 📁 Smic





Partie 2

Les actualités réglementaires



La disponibilité : nouveautés 2026



Modification du cadre légal de la disponibilité



Suppression de la condition de réintégration au bout de 5 ans



La conservation des droits à l'avancement lorsque l'agent exerce une activité au cours de sa disponibilité n'est plus subordonnée à une transmission annuelle des pièces justificatives. Elles peuvent désormais être **transmises au moment de la réintégration**

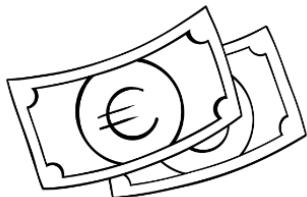


Décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique





Le Compte épargne temps (CET)



Possibilité de plafonner le nombre de jours indemnisables



Il est désormais possible pour l'organe délibérant de **plafonner le nombre de jours épargnés sur le CET pouvant faire l'objet d'une indemnisation**. Le plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, **après avis du CST**.



- > *Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale*
- > *Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale*



Visite médicale : nouvelle périodicité



Désormais les visites médicales d'information et de prévention doivent avoir lieu au minimum tous les 5 ans contre tous les 2 ans jusqu'alors.



- > Art. 20-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
- > Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale



La carrière

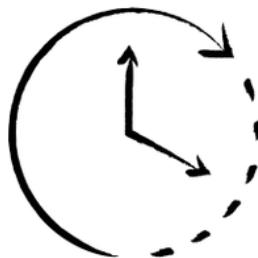
- **Suppression des ratios entre les deux voies** (au choix ou examen professionnel) pour les avancements de grade en catégorie B
- **Suppression du seuil démographique de 2 000 habitants** pour la création d'emplois relevant des grades suivants : attaché principal, ingénieur principal, conseiller principal des activités physiques et sportives
- Les agents de catégorie B exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une collectivité de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans **peuvent désormais être présentés à la promotion interne du grade d'attaché**



Décrets n° 1096-2025 ; n° 1098-2025 et n°1099-2025 du 19 novembre 2025



La rupture conventionnelle : infox



Fin le **31 décembre 2025** de l'expérimentation permettant aux fonctionnaires de bénéficier d'une rupture conventionnelle.

- En l'absence de texte, **il n'est désormais plus possible pour les agents titulaires de bénéficier d'une rupture conventionnelle.**
- Cela est toujours possible pour les **agents recrutés par un CDI.**

> Art. L.552-1 CGFP

> Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

> Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique





Les Autorisations Spéciales d'Absences



Breaking news



Dans une décision du 10 décembre 2025, le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement d'adopter le décret relatif aux autorisations spéciales d'absence au sein de la fonction publique territoriale **sous 6 mois**.



- > *L.622-1 code général de la fonction publique*
- > *Conseil d'Etat, 10 décembre 2025, req. n°503871*



Les élections professionnelles : Top Départ



2026, l'année des élections !



15 et 22 mars



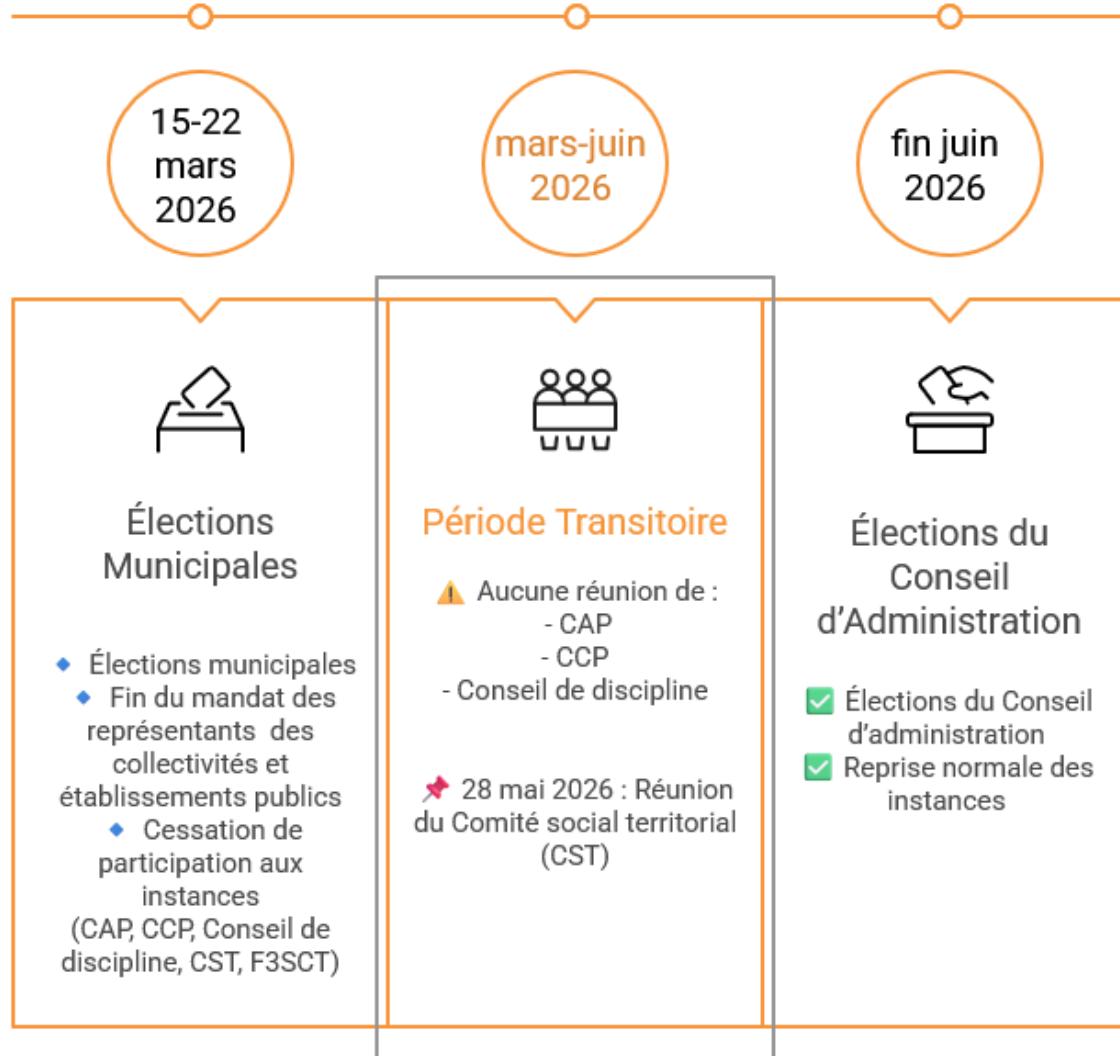
10 décembre

Représentants du personnel
des **instances consultatives**
(CAP, CCP, CST, F3SCT)





Calendrier des instances paritaires





Elections professionnelles 2026



Les prochaines élections des représentants du personnel se dérouleront le **jeudi 10 décembre 2026**, dans les 3 versants de la fonction publique.



Arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique



Pourquoi on vote?

Les agents territoriaux seront appelés à désigner leurs **représentants dans les instances consultatives** de la fonction publique :





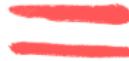
Les instances consultatives



Composition paritaire : 2 collèges



Nombre de représentants
du **personnel**
(titulaires + suppléants)



Nombre de représentants
des **collectivités**
(titulaires + suppléants)

 **CAP** : avis sur des **décisions individuelles** pour les **fonctionnaires** titulaires et stagiaires

 **CCP** : avis sur des **décisions individuelles** pour les **agents contractuels**

 **CST** : avis sur des questions **d'organisation et fonctionnement** collectif



Zoom sur le CST



 Collectivités de **- de 50 agents** : CST du CDG

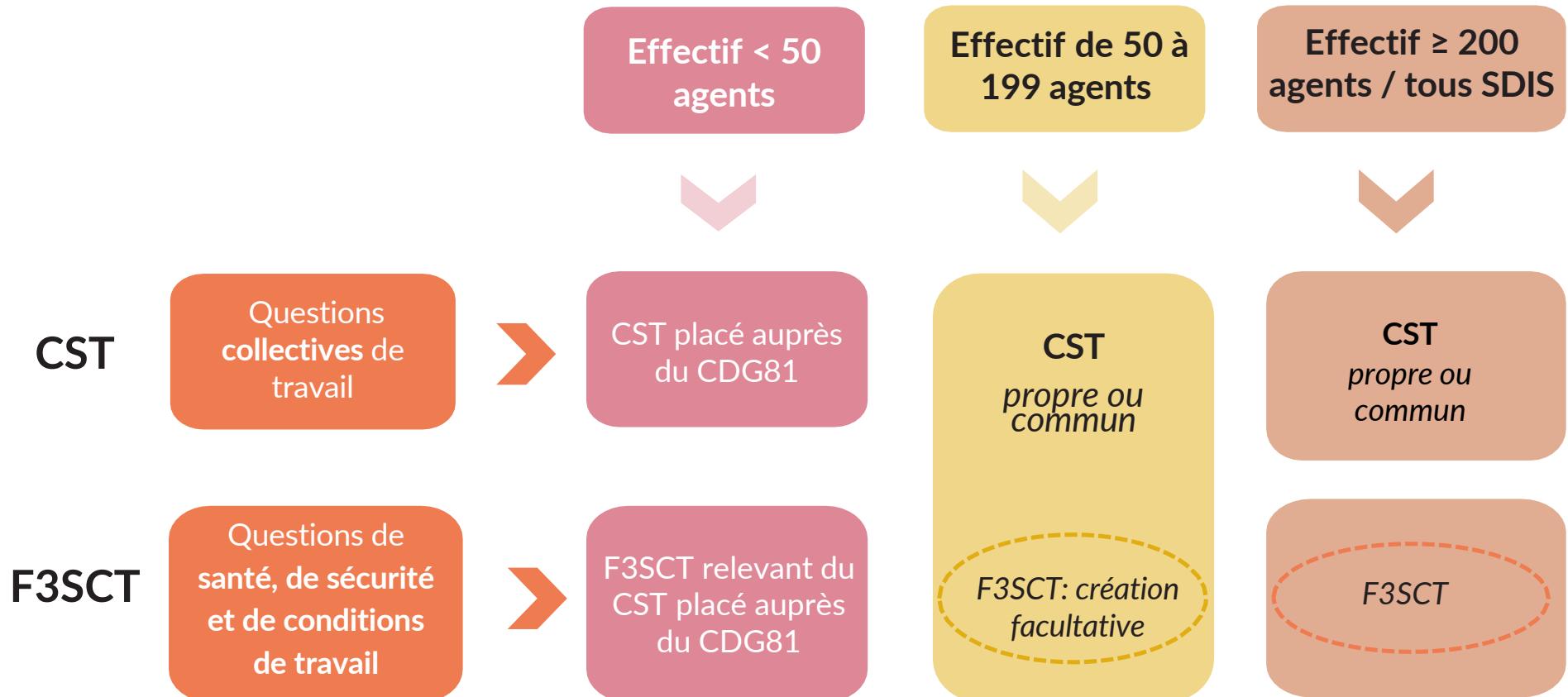
 Collectivités de **+ 50 agents** : CST propre

 Collectivités + établissements **≥ 50 agents** : CST commun

👉 Transmettre au CDG la déclaration d'intention de création d'un CST commun
au service Instances : elections@cdg81.fr



Et la F3SCT ?





Les grandes étapes du 1^{er} semestre



- Janvier 2026** : recensement des effectifs
 - Transmission du certificat de recensement des effectifs **jusqu'au 15 janvier**
 - Déclaration d'intention de création d'un CST commun

- Janvier à juin 2026** : mise à jour des effectifs dans le SMD
 - Transmission des pièces justificatives

- Juin 2026** : transmission des projets de listes électorales
 - Vérification du projet de listes électorales



Le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2026



💻 Compléter le **certificat administratif de recensement** des effectifs ayant la **qualité d'électeur au 01.01.2026** pour les CAP, CCP et le CST

Certificat disponible en [téléchargement sur le site du CDG 81](#) :

| Saisir les instances |
|-------------------------------------|
| Comité social territorial |
| Commission administrative paritaire |
| Commission consultative paritaire |
| Conseil de discipline |
| Le Conseil médical |
| Le droit syndical |
| F3SCT |
| Élections professionnelles 2026 |

👉 Transmettre au CDG au service « Instances et dialogue social » elections@cdg81.fr

💻 avant le 15 janvier 2026 ➔ prolongation exceptionnelle jusqu'au [7 février 2026](#)



Art. R. 211-12 CGFP



Pourquoi recenser au 1^{er} janvier ?

🔍 Ces données permettront notamment de :

- 👉 Identifier les structures soumises à la **création d'un CST local** (≥ 50 agent·e·s) ;
- 👉 Déterminer la **composition** des instances consultatives ;
- 👉 Définir la **répartition femmes/hommes** à respecter sur les listes de candidats ;



Pourquoi recenser au 1^{er} janvier ?

| EFFECTIF DE FONCTIONNAIRES RELEVANT DE CHAQUE CATÉGORIE DE CAP | NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL |
|--|--|
| Effectif < 40 | 3 |
| 40 < Effectif < 250 | 4 |
| 250 < Effectif < 500 | 5 |
| 500 < Effectif < 750 | 6 |
| 750 < Effectif < 1000 | 7 |
| Effectif \geq 1000 | 8 |
| CAP placées auprès du CDG 81 pour le mandat 2022-2026 | 8 en catégorie C 7 en catégorie B 5 en catégorie A |



Pourquoi recenser au 1^{er} janvier ?

| EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA CCP | NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL |
|---|---|
| Effectif < 25 | 2 |
| 25 < Effectif < 100 | 3 |
| 100 < Effectif < 250 | 4 |
| 250 < Effectif < 500 | 5 |
| 500 < Effectif < 750 | 6 |
| 750 < Effectif < 1 000 | 7 |
| Effectif ≥ 1 000 | 8 |



Pourquoi recenser au 1^{er} janvier ?

| EFFECTIF D'AGENTS RELEVANT DU CST | NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL |
|--|---|
| $50 \leq \text{Effectif} < 200$ | 3 à 5 |
| $200 \leq \text{Effectif} < 1\,000$ | 4 à 6 |
| $1\,000 \leq \text{Effectif} < 2\,000$ | 5 à 8 |
| $\text{Effectif} \geq 2\,000$ | 7 à 15 |



Comment recenser au 1^{er} janvier ?

💻 Compléter le **certificat administratif de recensement** des effectifs ayant la **qualité d'électeur au 01.01.2026** pour les CAP, CCP et le CST



Pour le décompte des effectifs, il convient de tenir compte :

- Des informations complétées dans le **SMD** ;
- De la répartition **hommes/femmes** ;
- De la **catégorie hiérarchique** du grade de l'agent pour les CAP.



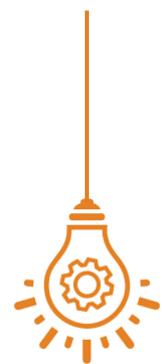
Transmettre au CDG au service « Instances et dialogue social » elections@cdg81.fr



Avant le 15 janvier 2026



*prolongation exceptionnelle
jusqu'au 7 février 2026*



Comment recenser au 1^{er} janvier ?



Élections professionnelles 2026

[Effacer les données](#)

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026.

Ces dernières vont permettre aux agents d'élire leurs représentants au sein des CAP, CST et de la CCP. Le CDG81 est chargé d'organiser les élections des représentants du personnel siégeant dans les instances paritaires qui lui sont rattachées. La 1^{re} étape consiste à recenser les effectifs au 1^{er} janvier 2026, ce que vous pourrez faire cette année, notamment, via le présent certificat administratif dématérialisé.

Collectivité / établissement public

Nom de la collectivité : _____

N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Se reporter à la « Fiche électeur – CAP » qui récapitule les conditions à remplir
Effectif des fonctionnaires titulaires au 1^{er} janvier 2026 – **Seuls les nombres sont acceptés**

Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2026
Les effectifs s'apprécient en personne physique donc pas de décimal
Indiquez 0 si vous n'avez aucun électeur

| CAP | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Hommes : _____ | Hommes : _____ | Hommes : _____ |
| Femmes : _____ | Femmes : _____ | Femmes : _____ |
| TOTAL : _____ 0 | TOTAL : _____ 0 | TOTAL : _____ 0 |

Se reporter à la « Fiche électeur – CST » qui récapitule les conditions à remplir

Effectif des agents fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et contractuels au 1^{er} janvier 2026 – **Seuls les nombres sont acceptés**

Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2026
Les effectifs s'apprécient en personne physique donc pas de décimal
Indiquez 0 si vous n'avez aucun électeur

Accompagnement et outils

- Un **appui technique et réglementaire** en cas de difficulté : **Notice**, qui précise les conditions permettant d'identifier les agents ayant la qualité d'électeur en CAP, CCP et CST.
- **avant le 15 janvier 2026** → **date reportée au 7 février 2026**



Qui recenser au 1^{er} janvier ?

- **CAP** : fonctionnaires titulaires
- **CCP** : contractuels de droit public en CDI et CDD ≥ 6 mois
- **CST** : titulaires et stagiaires et contractuels de droit privé et droit public ≥ 6 mois



Comment mettre à jour ?

Données à vérifier dans le logiciel SMD (Service des Métiers Déconcentrés) :

- La **présence** de l'ensemble des agents employés ;
- **L'identité complète** de chaque agent (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale) ;
- La **position statutaire**, à corriger ou compléter le cas échéant, avec transmission des pièces justificatives au service Carrière



Pensez à mettre régulièrement à jour les adresses de vos agents via le SMD





Comment mettre à jour ?

❖ Accompagnement et outils

- Un **guide** du SMD
- **Notice** qui précise les conditions permettant d'identifier les agents ayant la qualité d'électeur en CAP, CCP et CST.

👉 Pour les corrections : transmettre les pièces justificatives à carriere@cdg81.fr

- **CDD** de droit public sur emploi permanent **durée > 1 an** ;
- Contrats à durée indéterminée (**CDI**)
- **Toute pièce utile** à la mise à jour des dossiers agents : arrêté de titularisation, de mise en disponibilité, de mise à disposition, de radiation etc.)

📅 *Pensez-y tout au long de l'année !*



Modalités de vote

Le CDG 81 a décidé de recourir pour la 1^{ère} fois au **vote électronique** pour l'ensemble des scrutins des élections professionnelles 2026.

🤝 **Prestataire retenu** : **SLIB** à travers la solution Eklesio pilotée par le GIP Informatique.



Pensez à mettre régulièrement à jour les adresses de vos agents via le SMD





L'accompagnement proposé par le CDG81



Une équipe
dédiée



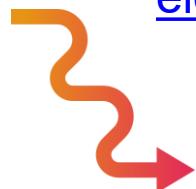
Des rencontres
(RDV statut,
clubs experts)



Des
ressources
(calendrier,
guides, fiches
etc...)



Céline Guiraud
05.63.60.16.63
elections@cdg81.fr



lundi 16 février : club expert

www.cdg81.fr

Rubrique : Elections professionnelles 2026



Partie 4

Le nouveau visage du Centre de Gestion



Le nouveau visage du CDG

Déménagement et nouveau bâtiment



De nouveaux locaux depuis le 11 décembre 2025

13 rue Alain Colas, Albi





Le nouveau visage du CDG

Salles de réunions modulables



Accueil modernisé
et lumineux





Le nouveau visage du CDG

Une identité visuelle qui s'affirme



2013

- Apporter de la modernité.
- Instaurer une identité visuelle **impactante et dynamique**.



Le nouveau visage du CDG

Un nouveau logo



Centre
de Gestion
TARN



Le nouveau visage du CDG

Un nouveau site Internet

- **Moderniser l'interface graphique.**
- **Améliorer la lisibilité des informations.**
- **Améliorer la recherche de documents dans la base documentaire.**

Le site en 2019



Le nouveau visage du CDG

Notre nouveau site depuis le 15 décembre 2025



Quels changements ?

- **Menu basé sur 3 profils distincts pour mieux trouver l'information cherchée :**
 - « Je gère les RH »
 - « Je suis agent public »
 - « Je veux intégrer la FPT »
- **Replay des rendez-vous visio : une rubrique dédiée en page d'accueil.**
- **Un « espace collectivité » simplifié. Vos services habituels accessibles sans besoin de vous authentifier !**



Le nouveau visage du CDG

in

ESPACE COLLECTIVITÉ

ESPACE CONCOURS



LE CDG81 ▾ JE GÈRE LES RH ▾ JE SUIS UN AGENT PUBLIC ▾ JE VEUX INTÉGRER LA FPT ▾ BASE DOCUMENTAIRE

Bienvenue sur notre nouveau site

L'espace collectivité

Accès direct sans authentification à :

- BIP
- déclaration des cotisations
- SMD
- calcul reprise d'ancienneté

Accès avec authentification pour les personnes faisant partie :

- CST
- CAP
- CA



BIP
La Banque d'informations statutaires pour la gestion du Personnel des collectivités territoriales est mise à disposition des collectivités affiliées au CDG81, en partenariat avec le CIG petite couronne. Si tel est le cas, contactez le CDG81 afin de vous ouvrir des accès à la plateforme.

[Accédez à BIP](#)

Déclaration des cotisations
Ce service s'inscrit dans la volonté de simplifier et de moderniser les procédures administratives de déclaration et de paiement des cotisations destinées au Centre de gestion.

[Accédez au service en ligne](#)

[Contactez le service comptabilité](#)

Service des métiers déconcentrés (SMD)
Cet outil vous permet d'accéder à l'information contenue dans les dossiers des ressources humaines de vos agents. Vous avez la possibilité de consulter ou éditer des arrêtés, suivre le déroulement de leur carrière, réaliser des simulations, etc.

[Accédez au SMD](#)

[Consultez le guide de mise à jour des dossiers agents.](#)

Calcul de reprise d'ancienneté
 [Accédez à l'assistant de calcul](#)

Accès réservé aux membres du CA et des instances uniquement !
Vous faites partie d'une instance ou du Conseil d'administration du CDG81 ? Connectez-vous à votre espace sécurisé.

Identifiant ou e-mail *

Mot de passe *

Se souvenir de moi

Connexion

[Mot de passe oublié ?](#)





Merci de votre attention !

**Retrouvez toutes nos missions,
accompagnements et rendez-vous à
destination des employeurs territoriaux sur**



www.cdg81.fr

*Notre mission, accompagner les vôtres
!*

